

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 10 octobre 2022

Conclusions de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2022

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 10 octobre 2022, à 19h30, en présence de 44 membres après assermentation et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 a été accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que modifié : ajout d'un point 9. *Nomination d'un membre à la commission permanente « Infrastructures sportives »*. Et l'ajout d'un point 10. *Motion Olga Collados Andrade. Les points 9. et suivants deviennent les points 11. et suivants.*

Préavis 07-2022 - **Chesalles-sur-Moudon – Transformation du carrefour Route de Curtilles/Route de Brenles et aménagement de deux arrêts et abris bus – crédit demandé CHF 865'000.00**

Après discussion, le Conseil Communal décide par 42 oui et 1 non:

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation du carrefour de Chesalles-sur-Moudon, Route de Curtilles/Route de Brenles et l'aménagement de deux arrêts avec abris bus, pour un montant de CHF 865'000.00 ;
2. D'approuver la proposition de la Municipalité sous réponse au point 3 du présent préavis et de lever l'opposition de Monsieur Dominique Andreae, déposée lors de l'enquête publique du 6 avril au 5 mai 2022 ;
3. De donner tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à l'administration et à l'exécution des travaux ;
4. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 865'000.00 auprès d'un établissement de son choix aux meilleures conditions du marché ;
5. D'amortir comptablement l'investissement de CHF 865'000.00 sur une durée de 30 ans.

Préavis 08-2022 - Réalisation d'études pour les bâtiments scolaires propriétés de la Commune de Lucens – crédit demandé CHF 60'000.00

Sans discussion, le Conseil Communal décide par 42 oui et 1 abstention :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'études nécessaires pour les bâtiments scolaires, propriétés de la Commune de Lucens, pour un montant maximum de CHF 60'000.00 ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 60'000.00 sur le Fonds de rénovation des bâtiments scolaires, compte n° 9281.09, dont le solde à ce jour est de CHF 798'399.20 .

Préavis 09-2022 - Règlement général de police (RGP)

Après une courte discussion, le Conseil Communal décide par 42 oui et 1 abstention:

1. D'adopter le nouveau règlement général de police (RGP) de la commune de Lucens, en ajoutant à l'article 26, lettre f) « la fumée en plein air dans les endroits fréquentés régulièrement par des enfants, tels que les cours d'écoles et les places de jeux » ;
2. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le (la) Chef(fe) du Département des institutions et du territoire (DIT).

Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Monsieur le Président lève la séance à 20h55.

Conseil communal de Lucens

Le Président :



David Sudan



La secrétaire :



Barbara Duperrex